

Règlement d'intervention pour les écoles de musique

Rapporteur : M. Jean-Yves PRALON, Vice-Président

AVIS	
Commission n°9	Validation du Vice-Président
séance du 05/07/05	favorable
Le 13/09/05	
séance du 09/09/05	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2005 Imputation : 65.33	Solde avant opération : 100 000 € Montant de l'opération : / (en fonction des décisions d'attribution)

I. **Objectif général de la CAGB**

La CAGB a décidé le 2 septembre 2005 d'étendre ses statuts sur l'extension de ses statuts et sur la prise d'une compétence « action culturelle » portant notamment sur l'enseignement musical, qui comprend deux volets :

- le transfert et la reconstruction du Conservatoire National de Région,
- le soutien et la mise en réseau des écoles de musique financées par des fonds publics (toutes associatives) de la CAGB.

L'objectif de la CAGB est de favoriser sur l'agglomération l'accès à la musique pour tous à travers un enseignement de qualité, et d'inciter à une mutualisation et une mise en réseau des structures d'enseignement musical du territoire (CNR et associations).

Cet objectif se décline en deux grands axes :

- **la volonté de tendre vers un enseignement de qualité accessible à tous aux mêmes conditions à travers :**
 - des enseignants qualifiés,
 - des pratiques collectives encouragées,
 - des cursus harmonisés entre le CNR et les écoles de musique (passerelles),
 - des tarifs harmonisés au profit des habitants de la CAGB ;
- **la recherche d'une complémentarité, d'une mutualisation, d'une mise en réseau renforcées entre les différentes structures d'enseignement grâce à :**
 - des moyens matériels et humains mutualisés entre le CNR et les écoles de musique,
 - des enseignements complémentaires entre CNR et associations,
 - une diffusion culturelle à l'échelle de l'agglomération commune aux écoles de musique et au CNR.

II. Les modalités d'intervention de la CAGB

A/ Une enveloppe votée par le Conseil communautaire

En 2005, la CAGB a inscrit à son budget prévisionnel une enveloppe de 100 000 € dans l'objectif d'apporter un soutien aux écoles de musique dans le cadre de ce projet de mise en réseau. La même somme est inscrite dans le PPIF (Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement) pour les années 2006, 2007 et 2008.

L'objectif de cette aide est de conforter les écoles de musique de l'agglomération par une aide calculée au prorata du nombre d'élèves accueillis résidents de l'agglomération.

B/ Un appui des services

Par ailleurs, la CAGB a recruté en tant que chargée de mission pour l'enseignement musical, Madame Sandrine DAVID ADOIR, qui est en fonction depuis le 08 août 2005.

Cette personne a en charge la coordination du dossier CNR (transfert, reconstruction, projet pédagogique de dimension d'agglomération...) et l'animation de la démarche de mise en réseau. Sur ce deuxième point, elle est chargée d'apporter un appui aux écoles de musique désireuses de s'inscrire dans cette politique.

III. Proposition de critères d'aide aux écoles de musique

A/ Conditions d'éligibilité des écoles de musique

Sont éligibles les écoles de musique :

- qui proposent une activité d'enseignement musical (formation musicale et instrumentale) (dont instruments d'harmonie) conformément à leurs objectifs statutaires,
- dont le siège est situé sur le périmètre de la CAGB (carte en annexe I) et dont la majorité (+50%) des élèves est résident de la CAGB,
(l'aide proposée sera calculée au prorata des élèves éligibles résidents de la CAGB)
- qui bénéficient de ressources publiques (subventions, aides matérielles) de la part des communes,
(l'aide de la CAGB n'a pas vocation à se substituer à l'aide aux communes, elle intervient dans le cadre de sa politique et de ses objectifs propres. Ceux-ci sont de tendre vers un enseignement de qualité, accessible à tous aux mêmes conditions sur le territoire et de mettre en place les conditions d'une mise en réseau des structures d'enseignement.)

- qui s'engagent immédiatement à définir pour l'année à venir et avec l'appui de la CAGB en tant que de besoin, un projet pédagogique prenant en compte les objectifs de la mise en réseau, à savoir :
 - s'orienter progressivement vers un enseignement de qualité accessible au plus grand nombre aux mêmes conditions sur l'agglomération :
 - s'orienter vers un enseignement par des professeurs qualifiés
 - travailler à l'harmonisation des cursus entre le CNR et les écoles de musique (passerelles)
 - favoriser les pratiques collectives
 - aller vers une mise en réseau progressive :
 - rechercher une complémentarité, une mutualisation des moyens entre le CNR et les écoles de musique (professeurs d'ensemble, d'instruments en commun...)
 - rechercher une complémentarité des pratiques entre CNR et les écoles de musique sur le contenu des enseignements (spécialités développées par les associations ; jazz, musique ethnique...)
 - participer à l'élaboration d'un programme de diffusion culturelle à l'échelle de l'agglomération en commun entre CNR et écoles de musique.

Ces orientations souhaitées par la CAGB seront assorties d'indicateurs permettant une évaluation annuelle des résultats.

Par ailleurs, la CAGB souhaite retenir comme critère d'éligibilité le fait que l'école de musique adhère à une Fédération et à une Convention Collective, cependant ce critère ne sera pas en application la première année.

B/ Modalités de calcul de l'aide aux écoles de musique

- La première année 2005

L'année 2005 sera une année de fonctionnement expérimentale afin de se donner la possibilité ensuite de revoir ou de réajuster les modalités d'aides.

Une aide de base calculée ainsi :

- un montant par élève : 25 € par élève de moins de 20 ans résident de la CAGB inscrit pour la durée de l'année scolaire
 - un montant par professeur selon le barème suivant :
 - 750 € par professeur (équivalent temps plein) titulaire d'un DE : Diplôme d'Etat (bac+3/4), DUMI : Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (bac+3/4)
 - 500 € par professeur (équivalent temps plein) titulaire d'un DEM : Diplôme d'Etudes Musicales (fin 3^{ème} cycle professionnel initial),
 - 250 € par professeur (équivalent temps plein) pour les titulaires d'autres diplômes recevables (une commission de recevabilité sera mise en place).
- Ce montant sera proratisé en fonction du pourcentage d'élèves résidents de la CAGB accueillis par l'école de musique par rapport au nombre d'élèves total

- **Les années suivantes (2006, 2007...)**

Au regard d'un bilan du fonctionnement de la première année, l'aide pourra être :

- **modifiée ou révisée** : pour tenir compte d'une évolution des paramètres pris en compte (nombre d'élèves, nombre et qualification des professeurs en 2005),
- **majorée** : en fonction de l'évaluation des résultats vis-à-vis des objectifs de la CAGB (au regard des indicateurs qui vont être définis),
- **plafonnée** : un plafonnement pourra être envisagé, tenant compte de l'effort financier des communes vis-à-vis des écoles de musique, afin de rester dans le cadre des ressources financières mobilisables par la CAGB.

IV. Mise en œuvre sur 2005 (année expérimentale)

Un courrier a été adressé début juillet aux 59 maires les informant d'un projet de règlement rédigé par la commission 9, dans l'attente de sa validation par le Bureau puis le Conseil en septembre, afin d'être opérationnel à l'automne.

Si le projet de règlement est validé par le Bureau et le Conseil Communautaire, un courrier sera adressé aux écoles de musique afin de les informer officiellement de la politique engagée. Si l'école de musique souhaite bénéficier de l'aide envisagée, elle devra compléter un dossier à retirer auprès de la CAGB avec lui retourner avec les pièces suivantes :

- l'adresse du siège de l'école de musique,
- les statuts de l'école de musique (ou de l'association support),
- la liste nominative des élèves inscrits (avec adresse et date de naissance de chaque élève), inscrits à l'année (base année 2004-2005) en précisant le pourcentage d'élèves résidents des communes de la CAGB),
- la liste des professeurs en indiquant le nom, le temps de travail dans la structure (en équivalent temps plein), et en joignant une copie de leur diplôme,
- le budget annuel prévisionnel (dépenses, recettes), faisant apparaître le détail des montants des subventions publiques et de leur origine : communes (précisez le nom et le montant versé), Conseil Général...,
- l'attestation d'adhésion à une fédération,
- l'attestation d'adhésion à une convention collective,
- l'attestation de l'école de musique confirmant sa volonté de s'engager dans la démarche de mise en réseau et de mutualisation des moyens initiée par la CAGB.

Ces données devront être validées par le maire de la commune siège et transmis à la CAGB (à l'attention de Monsieur le Président).

L'analyse des éléments transmis pour cette année 2005 permettra d'affiner ou de faire évoluer le présent projet de règlement en vue de son application des années suivantes.

Par ailleurs, la CAGB se réserve le droit de vérifier les informations transmises directement auprès de l'école de musique.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le présent règlement d'intervention auprès des écoles de musique de l'agglomération du Grand Besançon,**
- **autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette politique d'aide aux écoles de musique, et à communiquer sur cette politique.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92

Contre : 0

Abstention : 0